



Portant interdiction temporaire de stationnement sur la Place de l'Église

à l'occasion de travaux d'entretien

Le Maire de la Commune d'Yvré L'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement et aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la réalisation de travaux d'entretien de l'église située place de l'église ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants et des véhicules, ainsi que le bon déroulement des opérations d'entretien, il convient d'interdire temporairement le stationnement sur la Place de l'Église ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la Place de l'Église et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules), pour les travaux d'entretien de l'église, du lundi 14 septembre 2026 à 00 h 00 au mardi 15 septembre 2026 à 23 h 59.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée nécessaire à l'intervention des services ou entreprises chargés des travaux.

Article 2 – La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place par les services municipaux avant le début de l'interdiction au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle au passage et à l'intervention des véhicules de secours, des services de sécurité et des véhicules dûment autorisés.

Article 4 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à Yvré L'Évêque,

le 04 septembre 2026

M MASSARD Louis

Adjoint au Maire

Par déléguation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.